



HAL
open science

La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939 de Emmanuel Taïeb

Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Jean-Lucien Sanchez. La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939 de Emmanuel Taïeb. Criminocorpus, revue hypermédia, 2011. halshs-01409089

HAL Id: halshs-01409089

<https://shs.hal.science/halshs-01409089>

Submitted on 12 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Emmanuel TAÏEB, *La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939*

Paris, Belin, 2011, 317 p.

Jean-Lucien Sanchez



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2424>

ISSN : 2108-6907

Éditeur

Criminocorpus

Ce document vous est offert par Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH)



Référence électronique

Jean-Lucien Sanchez, « Emmanuel TAÏEB, *La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939* », *Criminocorpus* [En ligne], Années antérieures, 2011, mis en ligne le 07 juin 2011, consulté le 12 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2424>

Ce document a été généré automatiquement le 12 janvier 2018.

Tous droits réservés

Emmanuel TAÏEB, *La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939*

Paris, Belin, 2011, 317 p.

Jean-Lucien Sanchez

RÉFÉRENCE

Emmanuel TAÏEB, *La guillotine au secret. Les exécutions publiques en France, 1870-1939*, Paris, Belin, 2011, 317 p.

NOTE DE L'ÉDITEUR

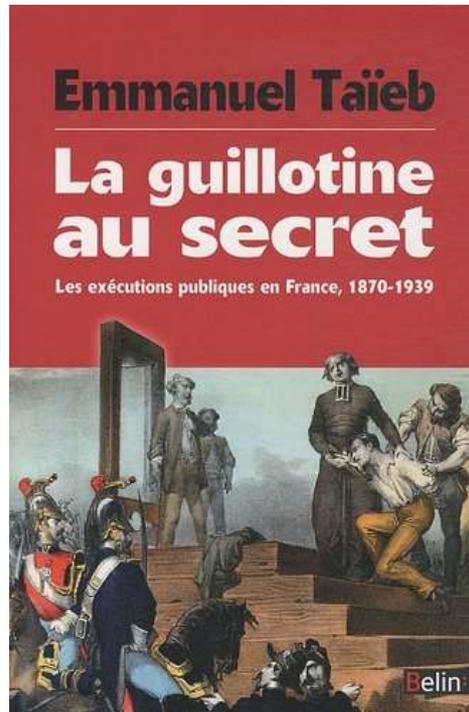
Ce compte rendu a été publié en octobre 2011 dans le volume 10 de la revue *Histoire pénitentiaire*.

1 L'ouvrage d'Emmanuel Taïeb ne s'inscrit pas dans l'historiographie de l'abolition de la peine de mort et de ses différents débats, qui demeure relativement bien connue¹, mais s'intéresse à un phénomène original, celui de la disparition progressive du caractère public des exécutions capitales en France sous la III^e République.

2 C'est effectivement le 24 juin 1939 que le gouvernement Daladier adopte un décret-loi supprimant la publicité des exécutions capitales. La mise à mort des condamnés s'effectue désormais derrière les murs d'enceinte des prisons, à l'abri du regard d'un public que l'on ne sollicite plus. Cette relégation participe de « l'effacement du spectacle punitif » décrit par Michel Foucault² et de la disparition progressive des marques de violence, au sein d'un espace public où les modifications des seuils de sensibilité entraînent une

intolérance de plus en plus marquée à l'encontre de leurs manifestations³. La peine de mort est une technique de pouvoir qu'il faut rattacher à un rituel politique de violence : elle se pratique dans la sphère publique et la présence des spectateurs est nécessaire à son application. À travers la publicité des exécutions, l'État manifeste ainsi sa capacité à réprimer celui qui défie ses lois et l'éclat de son pouvoir cherche à impressionner ceux venus en nombre autour de l'échafaud. Mais le spectacle punitif et la mise en scène de la brutalité répressive se heurtent à un écueil fondamental à partir de l'avènement de la III^e République, celui de la constitution d'un espace public où les sensibilités collectives deviennent de plus en plus intolérantes à la violence. L'espace urbain au sein duquel repose la publicité des exécutions connaît des mutations culturelles et économiques majeures, qui pèsent sur des habitants choqués de voir une partie de leur cité occupée ponctuellement par l'État pour y organiser un spectacle où est mise en scène une violence vécue comme archaïque et insoutenable.

3 Le tour de force de cet ouvrage repose ainsi sur l'ambition initiale de l'auteur : analyser le changement de mentalités à l'origine de l'abandon par l'État de la dimension publique des exécutions. Pour le sociologue Norbert Elias, les sensibilités demeurent le point de passage qui permet d'observer le procès global de civilisation. Ce dernier s'apprécie lorsqu'un sentiment de rejet domine au sein d'une activité sociale donnée. Une pratique sociale peut ainsi être abandonnée, si elle génère des émotions négatives en suscitant de l'embarras ou bien de la répugnance⁴. Ainsi, la cause principale de l'abandon par le législateur du principe de publicité des exécutions capitales ne peut se comprendre sans l'analyse de la configuration politique où s'exerce concurremment la pression d'organes de presse abolitionnistes mais aussi des sensibilités hostiles au principe de la peine de mort et d'autres encore favorables à la « privatisation » de l'exécution, c'est-à-dire à la mise en conformité du spectacle punitif aux nouveaux standards sensibles.



- 4 L'analyse de l'auteur débute par celle de la presse populaire qui relate les exécutions et entre ainsi directement en confrontation avec les intérêts de la publicité légale. La presse demeure effectivement un des acteurs majeurs de l'abolition du principe de publicité des exécutions. À la discrétion souhaitée par les autorités pour l'organisation des exécutions, la presse oppose une transparence des récits de mise à mort et les diffuse largement. À partir de l'exécution de Jean-Baptiste Troppmann le 18 juin 1870, les journalistes portent leur focale sur l'attitude de la foule autour de l'échafaud et c'est désormais le spectacle des débordements populaires qui est dénoncé à l'envi et qui sert de matrice aux organes de presse favorables à l'abolition de la publicité. L'objectif poursuivi par les journaux, désormais les seuls témoins publics des exécutions, étant de devenir à terme les détenteurs uniques de la publicité des exécutions.
- 5 L'abolition de la publicité des exécutions, tout comme l'abolition de la peine de mort elle-même, se heurtent en parallèle à un mouvement rétentionniste qui refuse leur abandon et lutte pour leur maintien. Pour les acteurs du mouvement de la défense sociale, plus que l'acte de justice, la peine de mort et sa publicité assurent l'exemplarité de la peine et matérialisent aux yeux du plus grand nombre le combat conduit par le pouvoir contre le crime. Dans cette lecture, la publicité agit en héraut de la rationalité juridique en montrant des condamnés soumis et se présentant courageusement devant l'échafaud tout en ayant intégré le poids de leur faute.
- 6 Mais l'économie de la publicité exécutionnaire ne peut s'affranchir du lieu d'exécution qui lui est intrinsèquement lié et qui demeure nécessaire à son efficacité. Le lieu de l'exécution constitue ainsi l'élément incontournable de la visibilité de la mise à mort et, partant, de sa publicité. Cependant, comme l'analyse en détail l'auteur, ce lieu n'a jamais pu recevoir une assignation fixe et un lent mouvement « d'arrondissement pénitentiaire » le rapproche de plus en plus de la prison, jusqu'à disparaître définitivement derrière ses murs en 1939.
- 7 Si le rejet à la périphérie des villes et les réactions gênées des autorités locales chargées d'organiser et d'assigner un lieu à l'exécution publique signalent un malaise croissant vis-à-vis du principe de publicité, la « crise liturgique » qui travaille le rituel exécutionnaire prodigue à son tour de nombreux indices à travers lesquels se traduit ce même malaise. L'altération du rite de l'exécution signale ainsi une « dépublicisation » à l'œuvre, caractérisée notamment par l'interdiction de prises de vue photographiques et cinématographiques des exécutions ou par l'avancement continu de l'heure de la mise à mort, ceci afin d'éviter l'affluence autour de l'échafaud. Ces aménagements s'accompagnent en parallèle à la Chambre des députés de propositions de loi visant à aménager ou à supprimer le principe de publicité des exécutions (pas moins de quarante quatre sont ainsi présentées ou débattues de 1867 à 1939 !).
- 8 S'inscrivant à la suite d'Alain Corbin dans une historicité de la cénesthésie, c'est-à-dire de l'impression d'aise ou de malaise provenant des sensations internes du corps, l'auteur interroge le regard que pose le public sur le rituel exécutionnaire. En convoquant certains éléments à l'origine de ces modifications, il permet de comprendre tout à la fois les sensibilités et, par là, les représentations sociales nourries à l'encontre du spectacle de l'exécution. Les émotions d'échafaud sont ainsi troublées par les mutations psychiques des spectateurs face à la mise à mort et les conséquences les plus visibles de ce phénomène se manifestent à travers l'intérêt porté à la personne du bourreau. Le désenchantement de l'exécution procède tout d'abord de la désacralisation du bourreau qui devient un homme d'une banalité insupportable, réceptacle d'une violence d'État

désormais honnie. L'homme sensible du XIXe siècle se montre définitivement rétif à la violence visible. Ce processus constitue le pivot d'un procès de civilisation qui s'inscrit dans un recul global des marques de la violence au sein d'un espace public associé à un espace d'autocontrôle où le rituel exécutif fait surgir des pulsions mortifères. L'empathie pour le condamné et le souci d'humanité qui résonne dans le rejet de la vue du sang entraînent des émotions qui se heurtent à la publicité des exécutions. Le rejet de la violence et de son exhibition participent de l'abaissement du seuil de tolérance à cette dernière et signale le refus de participer à un spectacle qui provoque des émotions devenues insupportables. Les élites qui assistent aux exécutions et/ou qui militent pour la suppression de la peine de mort réclament ainsi une dépublicisation des exécutions. Cette demande prend place dans un contexte de volonté de contrôle social des affects où la publicité, jusque là acceptée, ne l'est désormais plus et traduit le signe le plus éclatant du procès de civilisation qui accompagne le débat sur l'abolition de la publicité.

- 9 En dernier lieu, la publicité a une fonction politique, celle de manifester la réalisation de la justice et l'adhésion du public participe d'un rituel d'obéissance des gouvernés à leur État, compris dans la définition wébérienne de monopole étatique de la violence physique légitime⁵. Si ce rituel de pouvoir ne permet plus d'obtenir obéissance et légitimation, rien n'interdit alors qu'il soit supprimé. Les lenteurs du processus d'exécution et les incidents lors des exécutions deviennent ainsi insoutenables au sein de l'espace « civilisé » où ils se produisent. Mais l'effacement de la publicité ne signifie pas la volonté d'abolir la peine de mort : seul le regard se « civilise », rejetant certes les manifestations directes de l'exécution, mais s'accommodant également de la relégation discrète de la violence par-delà le mur d'enceinte des prisons. L'État se prive donc à partir de 1939 d'une forme de technologie de pouvoir dont le principe de communication paraît dépassé, voire même dangereux. Le basculement de la « foule » dans des manifestations de violence spontanée autour des échafauds, ou tout au moins la représentation péjorative que nourrissent les élites à l'encontre d'une foule potentiellement criminelle, discréditent la publicité des exécutions.
- 10 La « dépublicisation » progressive de la peine de mort doit donc se comprendre et s'intégrer dans les changements structurels qui affectent l'espace public durant la période de la IIIe République. La foule devient désormais public et s'informe à distance grâce à la presse au sein d'un espace urbain pacifié. Au regard direct se substitue un espace public organisé selon de nouvelles modalités qui font appel à l'information, aux médias et à la discussion. Le public ne souhaite donc plus assister directement aux exécutions mais être simplement assuré qu'elles ont bien eu lieu, grâce aux comptes-rendus diffusés par la presse. Au carrefour de différentes disciplines (anthropologie, socio-histoire, science politique, ...), l'ouvrage d'Emmanuel Taïeb constitue une analyse profonde et originale d'un phénomène qui s'inscrit dans une question plus large, celle des stratégies politiques adoptées par nos états modernes pour obtenir l'obéissance sans recourir à la violence directe et en reléguant ses manifestations dans des espaces du corps social de moins en moins visibles.

NOTES

1. Notamment Badinter (Robert), *L'abolition*, Paris, Fayard, 2001 et Le Quang Sang (Julie), *La loi et le bourreau. La peine de mort en débats (1870-1985)*, Paris, L'Harmattan, 2001.
 2. Foucault (Michel), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 2005, p. 15.
 3. Chauvaud (Frédéric), *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIXe siècle*, Paris, Brepols, 1991, p. 256.
 4. Elias (Norbert), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Levy, 1999, p. 204.
 5. Weber (Max), *Économie et société/1. Les catégories de la sociologie*, Paris, Plon, 1995, p. 99.
-

AUTEUR

JEAN-LUCIEN SANCHEZ

Jean-Lucien Sanchez, docteur en histoire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, est l'auteur d'une thèse intitulée *La relégation des récidivistes en Guyane française. Les relégués au bagne colonial de Saint-Jean-du-Maroni, 1887-1953* soutenue en décembre 2009 sous la direction de Gérard Noiriel. Affilié à l'IRIS (Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux, EHESS/CNRS/Inserm/Université de Paris XIII), il travaille sur l'histoire pénale et coloniale de la Troisième République, plus particulièrement sur les bagnes coloniaux de Guyane française. Jean-Lucien Sanchez est chargé d'édition (expositions virtuelles) de Criminocorpus.